

Direction des Sports

Tél. : 01 48 39 52 00  
www.aubervilliers.fr

D25-82

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Autorisation d'occupation et signature d'une convention entre la Ville et l'association Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers (OMJA) pour la mise à disposition du stade Auguste Delaune situé au 35, rue Hélène Cochenec 93300 Aubervilliers, le 17 avril 2025 de 8h à 18h.**

Le Maire,

Vu le Code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 5° et L.2122-17 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2024 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'autorisant à subdéléguer cette compétence à un de ses adjoints en cas d'empêchement ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1er Adjoint au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code du sport, notamment l'article L.100-1 ;

Vu la demande formulée par l'association Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers (OMJA) déclarée, dont le siège social est situé au 37/39, bd Anatole France 93300 Aubervilliers identifiée sous le n° de préfecture W931001381 représentée par Mr William Gebran, agissant en qualité de président, domiciliés en cette qualité audit siège social dûment habilitée à cet effet tendant à la mise à disposition du stade Auguste Delaune situé au 35, rue Hélène Cochenec 93300 Aubervilliers, le 17 avril 2025 de 8h à 18h ;

Considérant que la délibération du conseil municipal n°118 en date du 3 octobre 2024 porte délégation de compétences consentie au Maire des attributions prévues par l'article L.2122-22 5° du Code générale des collectivités territoriales. Que le Maire étant en situation d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Maire adjoint est compétent

pour conclure toute convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant que l'acte d'autoriser l'occupation temporaire le stade Auguste Delaune situé au 35, rue Hélène Cochenec 93300 Aubervilliers et de signer une convention d'occupation temporaire de ce bien appartenant au domaine public ne peut attendre le retour de Madame le Maire en ce que cela nuirait au bon fonctionnement et à la continuité des services publics communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire que Monsieur Pierre SACK signe la présente décision et la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'usage du stade Auguste Delaune situé au 35, rue Hélène Cochenec 93300 Aubervilliers établi entre la commune d'Aubervilliers et l'association OMJA ;

Considérant que l'association OMJA souhaite faire un usage privatif d'un bien relevant du domaine public de la commune d'Aubervilliers dans le cadre de la pratique du sport ;

Considérant que l'activité de l'association OMJA présente un intérêt général avéré en ce qu'elle fait la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous;

Considérant que l'usage souhaité par l'association OMJA est conforme à l'affectation du bien ;

Considérant qu'il y a lieu de lui délivrer un titre d'occupation temporaire, précaire et révocable pour la période susmentionnée ;

Considérant que le stade Auguste Delaune situé au 35, rue Hélène Cochenec 93300 Aubervilliers, sera mise à disposition de l'association OMJA qui est une association à but non lucratif dont l'activité présente un intérêt sportif ;

Considérant que la l'association OMJA concourt à intérêt public, il y a lieu de lui délivrer une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable, à titre gratuit, de la halle Jean Moulin ;

## **DECIDE :**

**DE DELIVRER** en faveur de l'association OMJA une autorisation d'occupation du domaine public temporaire, précaire et révocable du stade Auguste Delaune situé au 35, rue Hélène Cochenec 93300 Aubervilliers, le 17 avril 2025 de 8h à 18h.

**DE CONCLURE** une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association OMJA précisant les modalités d'occupation du bien susmentionné.

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Mairie ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (C) rue Catherine PUCG - 93358 MONTREUIL Cedex. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, vaut acceptation de la décision.*

Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20250422-D25-82-AU  
Date de réception préfecture : 22/04/2025



